

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DE SAVOIE DECHETS  
DU 08 JUILLET 2022 A 14 H 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2022 s'est réuni le 08 juillet 2022 à 14 h 30, à l'UVETD, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 18, Nombre de votants : 23**  
**- Etaient présents : 18**

<b>Communauté d'Agglomération Arlysère</b>	VIGUET-CARRIN Françoise	Déléguée titulaire
<b>Communauté d'Agglomération Grand Chambéry</b>	BENEVISE Marie	Présidente
	BOIX-NEVEU Arthur	Vice-Président
<b>Communauté d'Agglomération Grand Lac</b>	DRIVET Jean-Marc	Vice-Président
	GRANGE Yves	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes Cœur de Chartreuse</b>	BLANQUET Denis	Vice-Président
<b>Communauté de Communes de Haute Tarentaise</b>	FRAISSARD Jean-Claude	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette</b>	VEUILLET Christophe	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes des Versants d'Aime</b>	VIBERT Christian	Délégué suppléant
	SPIGARELLI Lucien	Délégué titulaire
<b>Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)</b>	CECILLE Joël	Délégué titulaire
	CHEMIN François	Vice-Président
	PERRIER Jean-Claude	Délégué suppléant
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

**Délégués présent en visio : 3**

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; GIRARD Marc ; SAINT GERMAIN Rémy.

**Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 5**

BOIRON Laurence donne pouvoir de vote à BOIX-NEVEUX Arthur  
ZOCOLO Alain donne pouvoir de vote à BURNIER-FRAMBORET Frédéric  
RAUCAZ Christian donne pouvoir de vote à BURNIER-FRAMBORET Frédéric  
BARBIER Marie-Claire donne pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc  
BRUNIER Thierry donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude

**Délégués excusés : 2**

DAL BIANCO Serge ; SARTORI Walter.

**Délégués absents : 14**

THEVENON Raphaël ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; GRILLAUD Laurent ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; DANIS Georges ; AMET Yannick ; RUFFIER-LANCHE René ; GUIGUE Thibault ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian ; ROUGEAUX Jean-Pierre.

**ORDRE DU JOUR**

Validation du Comité Syndical du 03 juin 2022

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de Savoie Déchets pour les exercices 2014 et suivants

1.2 Autorisation de signer une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un panorama de presse et d'une veille de la presse dématérialisée

**2. TRI DES COLLECTES SELECTIVES**

2.1 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de deux engins télescopiques pour l'exploitation des installations du quai de transfert et de mise en balles du carton sur le site de Gilly-sur-Isère

**3. BIODECHETS**

3.1 Création d'une grille tarifaire pour la filière biodéchets

**4. RESSOURCES HUMAINES**

4.1 Revalorisation du régime indemnitaire des agents de droit public et des rémunérations des agents de droit privé

4.2 Modification du tableau des effectifs

**5. QUESTIONS DIVERSES**

5.1 Calendrier des réunions

5.2 Information : Rapport annuel d'activité

**Ouverture de la séance**

Christophe VEUILLET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

**Validation du Comité Syndical du 04 mars 2022**

Le compte-rendu du Comité Syndical du 03 juin 2022 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 Rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de Savoie Déchets pour les exercices 2014 et suivants

Les Chambres Régionales des Comptes (CRC) exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire.

Elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.

Par courrier reçu le 5 août 2020, le président de la CRC d'Auvergne Rhône-Alpes a informé le Président de Savoie Déchets de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion sur la période 2014 et suivantes.

Un magistrat rapporteur a été désigné par la CRC. Il a rencontré le Président le 22 septembre 2020 pour lui présenter sa mission ; le magistrat a ensuite auditionné la direction générale et les services du syndicat à plusieurs reprises.

5 questionnaires ont notamment été adressés aux services du syndicat. Le magistrat a également demandé la communication d'un certain nombre de documents (délibérations, marchés publics, contrats, mandats, grands livres, tableaux de bord, ...) ; plusieurs centaines de pièces ont été adressées, de façon dématérialisée, à la CRC.

Sur la base des informations recueillies, le magistrat rapporteur a eu un entretien « de fin d'instruction » avec le Président du syndicat en avril 2021.

S'en est suivie la phase d'établissement des rapports d'observations de la CRC :

- Le 7 septembre 2021, un rapport provisoire a été communiqué à Savoie Déchets (confidentiel et non communicable, conformément aux articles R. 243-3 et R. 243-5 du code des juridictions financières), Madame la Présidente exerçant son droit de réponse ;
- Puis un rapport définitif (toujours confidentiel avec droit de réponse) a été transmis le 5 avril 2022 ;
- Le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié au syndicat le 30 mai 2022.

Conformément aux articles L. 243-6 et R. 243-13 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été transmis aux membres du comité syndical en amont du débat prévu lors de la présente séance.

### INTERVENTIONS

Madame Marie BENEVISE présente aux membres du Comité Syndical les principaux points de réponse de Savoie Déchets concernant les remarques de la CRC :

La première remarque de la CRC concerne la compétence de Savoie Déchets qui s'étend au traitement des déchets verts et assimilés (biodéchets) et au transport des déchets issus des déchèteries. La réponse apportée par Savoie Déchets est que le traitement des biodéchets a été mis en place en 2022, après l'audit de la CRC. Concernant la compétence en matière de transport de déchets issus de

déchetteries, la compétence déchetterie est rattachée à la compétence collecte, donc ne relève pas de la compétence de Savoie Déchets. Pour le transport de manière plus générale, une étude est en cours pour une péréquation du transport et/ou un transfert de compétence pour le transport et le transfert des déchets.

La seconde recommandation de la CRC concerne la nature de l'activité du Syndicat, qui est géré sous forme de Service Public Administratif (SPA) et non de Service Public Industriel et Commercial (SPIC). La réponse de Savoie Déchets est que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la délibération prise en 2018 pour le passage en SPIC est bien appliquée.

La troisième remarque de la CRC concerne le tri des collectes sélectives et met en avant la nécessité d'un investissement important pour moderniser le centre de tri de Chambéry. Ce projet est actuellement en cours, il s'agit de la phase transitoire, dans l'attente de la construction du nouveau centre de tri. La CRC demande également une prospective foncière pour la construction du nouveau centre de tri. Ce qui a été fait depuis, des négociations sont en cours concernant l'acquisition des terrains de COGIP et d'Orange.

La quatrième remarque de la CRC concerne l'UVETD et met en avant le fait que le taux d'utilisation est correcte mais pourrait être amélioré. Savoie Déchets a bien conscience de cela et que l'usine nécessite d'importants investissements, notamment dans le cadre du BREF et des travaux de chaleur fatale. Concernant ces projets, les investissements ont bien été prévus au budget et des travaux sont en cours. La CRC considère que la seule solution pérenne est la réduction de déchets. La réponse apportée est que le Syndicat a sa part à prendre concernant la réduction des déchets, notamment afin de diminuer les exportations et que Savoie Déchets pourrait aller plus loin dans l'accompagnement de ses adhérents pour la réduction des déchets. C'est déjà ce qui est fait avec la mise en place d'une solution de traitement des biodéchets et le versement de subventions en soutien à l'économie circulaire.

La cinquième remarque de la CRC concerne la TGAP et plus particulièrement sa répercussion sur le tarif payé par les adhérents. Savoie Déchets a indiqué qu'à partir de 2022, la facturation se fait au réel, ce qui explique que les tarifs de traitement des OMR augmentent.

La sixième remarque de la CRC concerne les refus de tri, notamment la disparité des taux de refus entre les territoires. La réponse apportée est que Savoie Déchets travaille sur une communication à l'échelle départementale au sujet des consignes de tri. Cette harmonisation des consignes sur l'ensemble du territoire permettra d'avoir un meilleur geste de tri et de diminuer le taux de refus. Le recrutement d'un chargé de communication est en cours afin d'aller plus loin sur la communication auprès des habitants.

La septième remarque de la CRC concerne les extensions de consignes de tri et principalement le retard pris dans leur mise en œuvre. Savoie Déchets est conscient de ce retard mais confirme pouvoir respecter l'échéance réglementaire en janvier 2023.

La huitième remarque de la CRC concerne les ressources humaines et met en avant les difficultés de recrutement et des interrogations relatives au régime indemnitaire. Savoie Déchets indique que le passage en SPIC est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qu'une réflexion est en cours concernant le régime indemnitaire.

La neuvième remarque de la CRC concerne la commande publique et indique que le service n'est pas suffisamment étoffé au regard des procédures en cours et de celles prévues pour les prochaines années. La CRC pointe également certaines procédures passées sans publicité ni mise en concurrence

sur la période 2014 – 2019. Depuis le rapport, un poste de gestionnaire de la commande publique a été créé et un important travail de recensement des achats et sur la nomenclature a été mis en place. De plus, certaines situations ont été régularisées avec la mise en place de marchés publics ou groupements de commandes.

La dixième remarque de la CRC concerne la gestion financière et met en évidence les éléments suivants :

- une augmentation des charges de gestion sur la période 2014 – 2019 ;
- un fond de roulement confortable mais qui doit être apprécié au regard de la PPI à venir ;
- une amélioration de la capacité de désendettement ;
- une amélioration nécessaire de la CAF brute pour préserver la capacité d'investissement.

Savoie Déchets indique que l'augmentation des charges est principalement due au vieillissement des installations qui nécessitent donc des travaux. De plus, depuis 2020, un contrôle de gestion et un pilotage de la masse salariale ont été mis en place et une analyse financière prospective a été réalisée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre régionale des Comptes le 5 avril 2022 ;

**Vu** la notification du rapport d'observations définitives le 30 mai 2022.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : prend acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de Savoie Déchets pour les exercices 2014 et suivants.

**Article 2 : prend acte** de la tenue du débat portant sur le rapport.

**1.2 Autorisation de signer une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un panorama de presse et d'une veille de la presse dématérialisée**

Madame Marie BENEVISE, Présidente, expose que Savoie Déchets a manifesté son intérêt d'adhérer à un groupement de commandes avec Grand Chambéry, l'établissement public Grand Chambéry Alpes Tourisme, la Ville de Chambéry et la Commune de la Motte-Servolex pour la mise en place d'un panorama de presse et d'une veille de la presse dématérialisée grâce à un abonnement à un agrégateur de presse. Celui-ci permet aussi de s'acquitter des droits de copie, obligatoires pour la diffusion de ce type de produits documentaires, auprès du Centre français de la copie.

La consultation sera lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée pour une durée d'un an renouvelable trois fois qui prendra effet au 1er janvier 2023.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande qui est proposé formalise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, et la désignation de Grand Chambéry comme coordonnateur.

Sa durée correspond à la durée prévue pour le marché.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la constitution d'un groupement de commandes jointe à la présente pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un panorama de presse et d'une veille de la presse dématérialisée.

**Article 2 :** approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport.

**Article 3 :** autorise la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

## 2. TRI DES COLLECTES SELECTIVES

### 2.1 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de deux engins télescopiques pour l'exploitation des installations du quai de transfert et de mise en balles du carton sur le site de Gilly-sur-Isère

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Vice-Président, indique que dans le cadre de l'exploitation du quai de transfert de Gilly sur Isère, il convient de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de deux engins télescopiques.

Le marché sera composé d'une solution de base pour de la location longue durée sur une période de 1 an avec reconduction tacite pour deux périodes de un an chacune.

La solution retenue contiendra un contrat de maintenance full services et remplacement de pièces d'usure.

Il s'agira d'un marché à prix forfaitaires.

Le montant estimé du marché est de 400 000 € HT sur sa durée totale.

### INTERVENTIONS

Monsieur Christophe VEUILLET est étonné du montant annoncé de 400 000 € qui lui paraît excessif pour de la location.

Monsieur Luc BEDOS répond qu'il y a une augmentation de 40% sur la location d'engin sur l'ensemble des fournisseurs. De plus il n'y a pas forcément d'engin spécifiquement adapté pour les centres de tri donc il y a également des accessoires. Et la location permet d'avoir un renouvellement des engins tous les ans, ce qui est plus avantageux que de l'achat qui entraînerait des coûts de maintenance supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : autorise** le lancement d'une consultation pour la fourniture de deux engins télescopiques pour l'exploitation des installations du quai de transfert et de mise en balles du carton sur le site de Gilly sur Isère.

**Article 2 : autorise** la Présidente ou son représentant à signer le marché à prix forfaitaires à venir et tous les documents y afférents.

### 3. BIODECHETS

#### 3.1 Création d'une grille tarifaire pour la filière biodéchets

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-Président, rappelle que, par son article 88, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, dite « loi AGECE », impose la mise en place, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024, de solutions de tri à la source, collecte sélective et valorisation des bio déchets, « à tous producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des bio déchets ».

Par délibération n°2022-10 C du 28 Janvier 2022, le conseil syndical a validé la mise en place d'un pilote de préfiguration afin de traiter les premiers biodéchets collectés par les adhérents.

Les enjeux autour de la gestion des biodéchets sont les suivants :

- Pour le syndicat, ce flux est aujourd'hui estimé à 31 800 tonnes, soit 28 % des tonnages OMr incinérés ; la mise en œuvre de solutions de traitement spécifique est un des leviers de maîtrise des exportations.
- Pour les adhérents, cette nouvelle obligation réglementaire de moyens nécessite un effort budgétaire pour le développement de nouveaux services de collectes adaptés à la particularité organique du flux.

Les tarifs de traitement proposés devront intégrer ces enjeux et permettre l'émergence des tonnages.

Le développement de cette nouvelle activité de traitement par le syndicat nécessite la création d'une grille tarifaire adaptée aux besoins de l'activité et au développement d'une filière territoriale de réemploi des productions de composts.

Les dépenses liées à l'investissement et au fonctionnement de cette installation de traitement, rapportées aux faibles quantités de biodéchets attendues en début de la mise en œuvre des collectes, conduisent à un prix d'équilibre suivant :

2022	2023	2024	2025
258 € /t	189 € /t	149 € /t	149 € /t

Ce prix d'équilibre diminue lorsque la qualité de biodéchets collectés augmente.

Savoie Déchets souhaite inciter le tri à la source des biodéchets dans le but de diminuer les tonnages d'ordures ménagères qui sont traités à l'UVETD ou exportés. Pour accompagner ce changement qui représente un coût également pour les collectivités adhérentes, Savoie Déchets propose un tarif pour le traitement des biodéchets incitatif, qui ne correspond pas au tarif d'équilibre, mais au tarif appliqué à

l'UVETD pour l'incinération des ordures ménagères.

L'hypothèse d'un tel tarif modéré sur celui de l'UVE induirait une perte prévisionnelle d'exploitation cumulée d'environ 50 000 € sur 4 ans, qui sera financée sur les fonds propres de Savoie Déchets.

Il est donc proposé la grille tarifaire suivante :

<b>TARIFS HT 2022 FILIERE BIODECHETS</b>	
<b>Tarifs Traitement par valorisation « matière »*</b>	
Réception, hygiénisation et compostage des biodéchets triés à la source	118,50 € HT / tonne
Gestion des apports avec un taux d'indésirables supérieur à 10 %**	240 € HT / apport
Réception, hygiénisation et compostage des biodéchets seuls ou en mélange avec la vaisselle compostable normée EN 13432, issus des manifestations culturelles et sportives.	80 € HT / apport
Apports inférieurs à 1 500 litres	
<b>Tarifs ventes vrac départ plateforme, productions compost normés 2022</b>	
Compost normé criblé à la fraction 0-10	20 € HT / tonne
Compost normé criblé à la fraction 0-20	15 € HT / tonne

\* : Taux de TVA réduit : 5,5 %

\*\* Le tarif correspond au temps moyen nécessaire à l'enlèvement manuel et au traitement des indésirables.

Cette grille intègre :

- Les tarifs liés aux prestations de traitement par valorisation matière, de la collecte séparée des biodéchets triés à la source.
- Les tarifs de commercialisation des productions de compost normés.

La délibération n°2021-125 C a approuvé les tarifs du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 concernant le traitement des déchets et autres prestations ; il convient donc de compléter ces tarifs avec les prestations afférentes aux biodéchets.

## INTERVENTIONS

Suite à une question de Monsieur Joël CECILLE qui souhaite savoir s'il y a beaucoup d'indésirables dans les biodéchets, Monsieur Jean-Marc DRIVET répond que ce n'est pas le cas pour le moment car la collecte de cette filière est en phase de démarrage. Cependant, plus les volumes collectés seront importants, plus il y aura de risques de mauvais gestes de tri et donc de retrouver des indésirables en quantités plus importantes.

Monsieur Yanick BENEDETTO ajoute qu'actuellement les indésirables représentent 1 à 2% sur le volume total collecté.

Suite à une question de Monsieur Christian SIMON sur l'arrivée des containers, Monsieur Yanick BENEDETTO répond qu'ils seront livrés sur le site de Champlat fin juillet et que cet investissement a été intégré au tarif proposé.

Madame Marie BENEVEISE rappelle que ce projet concerne le traitement des biodéchets des collectivités de Grand Chambéry et de Grand Lac mais que l'objectif est bien de déployer une solution de traitement adaptée sur l'ensemble des territoires de Savoie Déchets. C'est pour cela qu'il est proposé un tarif attractif, identique au tarif des ordures ménagères et non pas un tarif au coût réel.



Monsieur Jean-Marc DRIVET ajoute que Grand Lac va déployer la collecte des biodéchets auprès des particuliers à l'automne 2022.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2021-125 C fixant les tarifs des prestations de traitement des déchets et autres prestations pour l'année 2022 ;

**Considérant** la nécessité de compléter, pour les adhérents et clients, les tarifs facturés pour l'année 2022.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** les tarifs détaillés ci-dessus, applicables à compter du 8 Juillet 2022, concernant l'ensemble des prestations relatives à la réception et au traitement par compostage de la collecte sélective des biodéchets triés à la source ainsi que les tarifs de commercialisation des productions de composts normés.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 4. RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 Revalorisation du régime indemnitaire des agents de droit public et des rémunérations des agents de droit privé

Comme l'ensemble de la population française, les agents de Savoie Déchets sont confrontés à une perte de pouvoir d'achat multifactorielle : la crise du COVID et la guerre en Ukraine ont engendré une forte augmentation des coûts de l'énergie et de l'alimentation, qui vient s'ajouter au fait que le coût de la vie sur le territoire du bassin chambérien est déjà élevé en matière de logement notamment.

Cette situation conjoncturelle impacte fortement des équipes déjà sous tension au sujet des rémunérations au sein de l'UVETD comme au sein du Centre de tri.

Le gouvernement a annoncé une augmentation de la valeur du point d'indice de 3.5% applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Plusieurs éléments sont à noter concernant cette augmentation :

- ✓ Elle ne concerne que les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.
- ✓ Elle s'applique uniquement sur le traitement indiciaire.
- ✓ Elle n'est pas équitable puisqu'elle favorise davantage les agents ayant déjà les indices de rémunération les plus importants (catégories A et agents avec le plus d'ancienneté).

Aussi, au regard de l'ensemble des éléments évoqués, il est proposé de mettre en place un mécanisme de valorisation des rémunérations dès le mois de juillet 2022 visant plusieurs objectifs :

- ✓ Soutenir financièrement de manière équitable l'ensemble des agents pour compenser la hausse du coût de la vie.
- ✓ Freiner les départs d'agents vers le secteur privé.

L'impact de la revalorisation du point d'indice étant variable selon les agents et étant donné qu'elle ne concerne que les agents de droit public, il est proposé de mettre en place :

- une augmentation du niveau individuel d'IFSE pour les agents de droit public calculée en fonction de l'augmentation du traitement indiciaire brut individuel liée à la revalorisation du point

- d'indice afin de garantir un montant global d'augmentation harmonisé par catégorie ;
- une augmentation du salaire brut pour les contractuels de droit privé puisque la mesure sur le point d'indice ne les impacte pas.

Ce mécanisme permet de garantir un niveau d'augmentation de la rémunération brute homogène entre les agents quel que soit leur statut.

Enfin, afin de favoriser davantage les agents aux salaires les plus bas, un palier par catégorie est institué, les niveaux de revalorisation seront donc les suivants :

- ✓ 140 euros bruts pour les rémunérations des agents de catégorie A
- ✓ 150 euros bruts pour les rémunérations des agents de catégorie B
- ✓ 160 euros bruts pour les rémunérations des agents de catégorie C.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** la délibération du 12 Mars 2021 relative à la modification du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** émet un avis favorable à la revalorisation des rémunérations selon le mécanisme présenté ci-dessus.

**Article 2 :** met en place cette mesure à compter de la paie du mois de juillet 2022.

#### **4.2 Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs suite à deux nominations au titre de la promotion interne.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique :** procède à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

1 – Nomination au titre de la promotion interne 21)

Créations de poste	Suppressions de poste	Date d'effet
+ 2 Agents de maîtrise	- 2 Adjoints technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/08/2022

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

### **5.1 Calendrier des réunions**

Dates des prochains Comités Syndicaux :

- Vendredi 16 septembre 2022 à 14h30
- Vendredi 14 octobre 2022 à 14h30
- Vendredi 18 novembre 2022 à 14h30
- Vendredi 16 décembre 2022 à 14h30

### **5.2 Information : Rapport annuel d'activité**

Madame Marie BENEVISE informe les membres du Comité Syndical que le rapport annuel définitif sera envoyé à l'imprimeur avant la fin du mois et qu'il est possible avant ce délai de faire remonter certaines remarques ou corrections concernant les tonnages.

### **Information concernant le foncier du nouveau centre de tri**

Madame Marie BENEVISE informe les membres du Comité Syndical qu'il n'y a pas eu de recours concernant la préemption sur le foncier d'ORANGE et que l'acte de vente sera signé chez le notaire le 20 juillet 2022. Concernant le terrain BMV, le protocole d'accord n'a pas été validé car des divergences persistent, notamment au sujet des travaux d'implantation de KEOLIS.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 15h30.










Le Secrétaire de séance,  
Christophe VEUILLET



La Présidente,  
Marie BENEVISE



### Signatures du procès-verbal du Comité Syndical du 08 juillet 2022

VIGUET-CARRIN Françoise	
BENEVISE Marie	
BOIX-NEVEU Arthur	
DRIVET Jean-Marc	
GRANGE Yves	
BLANQUET Denis	
FRAISSARD Jean-Claude	
VEUILLET Christophe	
VIBERT Christian	
SPIGARELLI Lucien	
CECILLE Joël	
CHEMIN François	
PERRIER Jean-Claude	
SIMON Christian	
VARESANO José	
REYNAUD Claude	